



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-133

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

8-2024-01-01-00001 - Délégation de signature du Pôle de Recouvrement  
Spécialisé des Ardennes (2 pages) Page 3

8-2024-01-02-00001 - Délégation de signature du Service des Impôts des  
Particuliers de Charleville-Mézières (4 pages) Page 6

## **DREETS Grand Est /**

8-2023-12-28-00001 - Décision n°2023-63 du 28 décembre 2023 portant  
affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections  
d'inspection du travail du département des Ardennes (4 pages) Page 11

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2023-12-27-00001 - Arrêté n°2023-CAB-758 portant modification de  
l'arrêté n°2023-CAB-713 portant agrément relatif à la mise en oeuvre  
d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles  
pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un  
mortier (2 pages) Page 16

DDFIP08

8-2024-01-01-00001

Délégation de signature du Pôle de  
Recouvrement Spécialisé des Ardennes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**de Mme Sandrine LEGROS**

**Responsable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Ardennes**

Le comptable, responsable du pôle recouvrement spécialisé de Ardennes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 IV de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Sandrine LEGROS, à M. **Alexandre AMET**, adjoint au comptable en charge du Pôle de Recouvrement Spécialisé, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

- a) tous les actes d'administration et de gestion du service,
- b) ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que d'ester en justice,

## Article 2

Délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Sandrine LEGROS, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Benoît DEMISSY	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
Pascale FRAITURE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
Valérie POTTIER	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €

## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le comptable du Pôle de Recouvrement  
Spécialisé,



Sandrine LEGROS,  
Inspectrice Divisionnaire des Finances  
Publiques

DDFIP08

8-2024-01-02-00001

Délégation de signature du Service des Impôts  
des Particuliers de Charleville-Mézières

**Délégation de signature en matière de contentieux, gracieux fiscal, de délais de paiement  
et d'admission en non valeur  
de M.Grégory PLESSIEZ,  
responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 IV de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Véronique JOLLY, Mustapha BENNADI et Sabrina NOIRET, cadres A en poste au Service des Impôts des Particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Sabrina NOIRET, inspectrice des Finances publiques, responsable de la cellule comptabilité – RAR du Service des Impôts des Particuliers, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale qu'elle estime irrécouvrable à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory PLESSIEZ sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEQUEUX Pierre		COLAS Hervé
----------------	--	-------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGON Pascale	PINCHON Eric	BURNET Michèle
LHERBIER Laurent	THIBAUD Sylvie	CHAFAI Farid
PERIGNON Caroline	ELIET Annick	RAULIN Elodie

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses €</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en €</b>
BENNADI Mustapha	A	3.000	10	30.000
NOIRET Sabrina	A	3.000	10	30.000
NOEL Corinne	B	3.000	10	30.000
GERVAIS Marie-Anne	B	1.000	10	10.000
JOLY Damien	B	1.000	10	10.000
PIERRE Sylvie	B	1.000	10	10.000
LEONARD Veronique	B	1.000	10	10.000
CONDELLO Onella	B	1.000	10	10.000
CANAUX Jérémy	B	1.000	10	10.000
CLEDA Noélie	C	1.000	10	10.000
ORBAN Anne-Sophie	C	500	6	5.000
CHARLIER Gregory	C	500	6	5.000
RUSNARCZYK Céline	C	500	6	5.000
GALET Xavier	C	500	6	5.000
TITEUX Nathalie	C	500	6	5.000

## Article 5

Le présent arrêté prend effet le 02 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

**A Charleville-Mézières, le 02 janvier 2024.**

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers,

Grégory PLESSIEZ,  
Inspecteur Principal des Finances publiques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke crossing it, and a large, sweeping curve that extends to the right and then loops back towards the center.

DREETS Grand Est

8-2023-12-28-00001

Décision n°2023-63 du 28 décembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle et  
organisation de l'intérim des sections  
d'inspection du travail du département des  
Ardennes

**Décision n° 2023-63 du 28 décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle et  
organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail  
du département des Ardennes**

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 en date du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

Vu la décision n° 2023-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

**DECIDE**

**Article 1**

M. Bruno LEDEME est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes.

## **Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale les agents suivants :

- Section 1 : Madame GERNELLE Christine, inspectrice du travail,
- Section 2 : Monsieur TOP François, inspecteur du travail,
- Section 3 : Madame LEPORCQ Christine, inspectrice du travail,
- Section 4 : Vacante,
- Section 5 : Madame AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame REMACLY Christel, inspectrice du travail.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé conformément au tableau joint à cette décision (ANNEXE 1).

## **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail dans le périmètre du département.

## **Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-3 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département des Ardennes. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Article 6**

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 28 décembre 2023

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI

**ANNEXE 1 – ORGANISATION DE L'INTERIM DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DES ARDENNES**

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement
Section 1	Christine GERNELLE	3	5	RUC	
Section 2	François TOP	6	RUC	1	
Section 3	Christine LEPORCQ	RUC	2	5	
Section 4	VACANTE	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 : Section 2	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 : Section 3	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 : Section 6	
		Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril 2024 : Section 3	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril 2024 : Section 6	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril 2024 : Section 1	
		Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2024 : Section 6	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2024 : Section 1	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2024 : Section 5	
		Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 : Section 1	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 : Section 5	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 : RUC	
Section 5	Vanessa AUPRETRE-MERIDA	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024 : Section 5	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024 : RUC	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024 : Section 2	
		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 : RUC	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 : Section 2	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 : Section 3	
Section 6	Christel REMACLY	5	1	2	



Préfecture 08

8-2023-12-27-00001

Arrêté n°2023-CAB-758 portant modification de  
l'arrêté n°2023-CAB-713 portant agrément  
relatif à la mise en oeuvre d'articles  
pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou  
d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3  
conçus pour être lancés par un mortier



**Arrêté n°2023-CAB-758 portant modification de l'arrêté n°2023-CAB-713 portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande de Monsieur Cedric DELETTRE, né le 19 août 1983 à Reims (51), demeurant 10 rue Achille Monceau à Avançon (08300) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°2023-CAB-713 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Cedric DELETTRE, né le 19 août 1983 à Reims (51), demeurant 10 rue Achille Monceau à Avançon (08300) est agréé pour la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

**ARTICLE 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4 :** La directrice de cabinet, la directrice des sécurités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet

  
Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.